



Séance du 21 septembre 2023

Procès-verbal

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	29

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoints.

MM. et MMES Jacques GLORY, Alain BOSSON, Jacques MASSE, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Henri DUROS, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Sylvie SOHIER-DUPRE, Régine PASCO, Isabelle LE BRIS, Monique BONIN, Marylise BESNARD, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie SOHIER-DUPRE.

ABSENTS EXCUSES :

- Joël FERRON donne procuration à Jean-Michel SCOUARNEC
- Daniel COGUIC donne procuration à Jacques GLORY
- Anne PERRIER donne procuration à Valérie VIDELO-RUFFAULT
- Carole BIZET donne procuration à Régine PASCO
- Odile LE STRAT donne procuration à Philippe PRESSE
- Rozenn BOUGEARD donne procuration à Claudine LE CROM
- Béatrice BOULANGER donne procuration à Monique BONIN
- Joël HUBY donne procuration à Marylise BESNARD

ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame SOHIER-DUPRE est désignée secrétaire de séance.

1.2. Validation du Procès-Verbal du 21 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du 21 juin est validé à l'unanimité.

DECISIONS

2.1. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Par délibération DL2003006 du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses adjoints, sur vingt-neuf domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce compte rendu.

- Décisions

DELEGATION PERMANENTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES		
MARCHES PUBLICS		
DL2305001	24/07/2023	Marché passé par procédure adaptée pour les travaux du programme voirie rurale 2023 attribué à la société EUROVIA de Ploufragan pour un montant de 138 026,12 € HT.
DL2305001	03/08/2023	Marché passé par procédure adaptée pour la conception - réalisation d'un pumptrack et d'une piste VTT/BMX attribué à la société P-TRACKS de LAMBALLE ARMOR pour un montant de 163 180,00 € HT.
DL2305001	09/08/2023	Marché passé par procédure adaptée pour l'extension et la restructuration des vestiaires du terrain d'honneur du stade de Saint-Bugan : Une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la SAS GROUPE JM (Attributaire du lot 12) par jugement du Tribunal de Commerce de SAINT-BRIEUC a été ouverte en date du 31 mai 2023. Ce même Tribunal, par jugement du 19 juillet 2023, a prononcé la conversion en liquidation judiciaire de la SAS GROUPE JM. L'activité de l'entreprise a cessé le 21 juillet 2023. Le lot n° 12 Electricité Chauffage électrique a été attribué à la société SNEF de Loudéac pour un montant de 36 000,00 € HT.
DECISIONS MODIFICATIVES		
DL2305001	27/07/2023	Avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre relative à la restructuration des vestiaires du terrain d'honneur du stade attribué au groupement d'entreprises Balsa Architectes de Tréguieux fixant le forfait définitif de rémunération, soit 39 483,00 € HT. Répartition des prestations par cotraitants : - Cotraitant n°1 Balsa Architectes, Architecte mandataire et OPC : 30

		267,58 € HT ; - Cotraitant n°2 OPRYME, Economiste : 7 085,50 € HT ; - Cotraitant n°3 BATI-STRUCTURES, Bureau d'études structures : 2 129,91 € HT.
DL2305001	07/08/2023	Avenant n°1 au marché de travaux du lot n°2 Gros-œuvre Démolition Désamiantage attribué à l'entreprise LE HO de Loudéac pour l'extension et la restructuration des vestiaires du terrain d'honneur du stade de Saint-Bugan impliquant une plus-value de 1 843,00 € HT, soit un écart de + 1,29 % par rapport au montant du marché initial qui était de 143 118,25 € HT.
DL2305001	07/08/2023	Avenant n°2 au marché de travaux du lot n°2 Gros-œuvre Démolition Désamiantage attribué à l'entreprise LE HO de Loudéac pour l'extension et la restructuration des vestiaires du terrain d'honneur du stade de Saint-Bugan impliquant une plus-value de 2 057,44 € HT, soit un écart de + 1,42 % par rapport au montant du marché initial + avenant N°1 qui était de 144 961,25 € HT.
DL2305001	07/08/2023	Avenant n°1 au marché de travaux du lot n°9 Chape Carrelage Faïence attribué à l'entreprise JOUET de Loudéac pour l'extension et la restructuration des vestiaires du terrain d'honneur du stade de Saint-Bugan impliquant une moins-value de 1 624,50 € HT, soit un écart de - 5,34 % par rapport au montant du marché initial qui était de 30 416,67 € HT.

DIA

DIA N°	DATE RECEPTION	DECISION	PARCELLE(S)	ADRESSE	SURFACE (en m²)	ZONE PLUI	TERRAIN
IA0221362300059	10/05/2023	Renonciation	ZS529	38 RUE THEODORE BOTREL	968 m²	UC	Bâti
IA0221362300069@	03/06/2023	Renonciation	AO214 AO266	5 RUE DES JONQUILLES	524 m²	UC	Bâti
IA0221362300071@	07/06/2023	Renonciation	ZS561	39B RUE THEODORE BOTREL	2 581 m²	UC	Bâti
IA0221362300072@	08/06/2023	Renonciation	ZK137	23 RUE DES GENETS	616 m²	UC	Bâti
IA0221362300073@	09/06/2023	Renonciation	AB216	20 RUE JOSEPH CHAPRON	698 m²	UC	Bâti
IA0221362300074	12/06/2023	Renonciation	AB806 AB804	60 BD DE PENTHIEVRE	49 m²	UC	Non bâti
IA0221362300075	15/06/2023	Renonciation	AD202	11 RUE DE MONCONTOUR	538 m²	UA	Bâti
IA0221362300076@	19/06/2023	Renonciation	AB52	40 BD DE PENTHIEVRE	800 m²	UC	Bâti
IA0221362300077@	20/06/2023	Renonciation	AO101	RUE DE LA CHEZE > 8 IMP CLISSON	505 m²	UB	Bâti
IA0221362300078@	20/06/2023	Renonciation	AM29 AM31 AM97 AM157	RUE DU PORHOET 9 RUE DU PORHOET RUE DU PORHOET RUE DU PORHOET	1 715 m²	UC	Bâti
IA0221362300079@	21/06/2023	Renonciation	AC164	15 RUE DU DOCTEUR ROBIN	613 m²	UC	Bâti
IA0221362300081@	26/06/2023	Renonciation	AM298	5 RUE DU PORHOET	1 309 m²	UC	Bâti
IA0221362300082@	26/06/2023	Renonciation	AP81	32 RUE DE PONTIVY	267 m²	UA	Bâti
IA0221362300083@	28/06/2023	Renonciation	WL163 (ex WL86)	ALL DU PORHOET	419 m²	UC	Non bâti
IA0221362300084	26/06/2023	Renonciation	AW67	FORET DE LOUDEAC	8 265 m²	N	Non bâti
IA0221362300085@	29/06/2023	Renonciation	AC50	3 BD HENRI CASTEL	621 m²	UC	Bâti
IA0221362300086@	04/07/2023	Renonciation	ZS205	34 RUE LESAGE	452 m²	UC	Bâti
IA0221362300087@	04/07/2023	Renonciation	ZM24	38 RTE DE LA VILLE AUDRAIN	2 500 m²	UC	Bâti
IA0221362300088@	06/07/2023	Renonciation	AN157	31 RUE DE LA CHEZE	728 m²	UB	Bâti
IA0221362300089	05/07/2023	Renonciation	AP349 (copropriété) AP419	27 RUE DE CADELAC 23 RUE DE CADELAC	216 m²	UA	Bâti
IA0221362300090@	11/07/2023	Renonciation	AD256 AD379	RUE DE MONCONTOUR	605 m²	UA	Non bâti
IA0221362300091	07/07/2023	Renonciation	AH126	4 IMP GAY LUSSAC	270 m²	UC	Bâti
IA0221362300092	17/07/2023	Renonciation	AE152	18 AV DES COMBATTANTS	889 m²	UA	Bâti
IA0221362300093@	20/07/2023	Renonciation	AB611	49 BD DE PENTHIEVRE	401 m²	UC	Bâti

IA0221362300094@	20/07/2023	Renonciation	AC118	RUE DU DOCTEUR ROBIN	1 115 m ²	UC	Bâti
IA0221362300095@	20/07/2023	Renonciation	ZL336	8 IMP ABBE LE HERAN	2 013 m ²	UC	Bâti
IA0221362300096@	25/07/2023	Renonciation	AO364	17 RUE DE PONTIVY	1 276 m ²	UA	Bâti
IA0221362300097	24/07/2023	Renonciation	ZN42	27 RUE SAINT ELOI	1 080 m ²	UC	Bâti
IA0221362300098	25/07/2023	Renonciation	AM240	10 RUE DE BODIN	672 m ²	UC	Bâti
IA0221362300099@	27/07/2023	Renonciation	AM535	9 RUE DE LA TRINITE	303 m ²	UA	Bâti
IA0221362300100	27/07/2023	Renonciation	AL121 (maison) AL40 (voirie privée)	7 IMP FRANCOIS BROUSSAIS IMP FRANCOIS BROUSSAIS	2 451 m ²	UC	Bâti
IA0221362300101@	02/08/2023	Renonciation	AD133	53 rue Charles Lansard	551 m ²	UB	Bâti
IA0221362300102@	02/08/2023	Renonciation	AC109	5 RUE DU CDT COUPEAUX	382 m ²	UC	Bâti

3. URBANISME

3.1. Dénomination des rues et espaces publics

Monsieur GLORY indique que dans le cadre des réunions de quartier, les administrés ont fait part d'un problème d'adressage dans les quartiers suivants :

→ **Secteur de Cadélaç**

Impasse privée – parcelle ZK 262

Proposition de dénomination : Impasse Eon QUENANDU, recteur de Cadélaç en 1302



→ **Secteur d'Aquarev**

Impasse menant au site Aquarev intégrée au domaine public

Proposition de dénomination : Impasse Martin DUBOIS de KERPHILIPPE, Avocat et Maire de Loudéac de 1789 à 1790



Monsieur GLORY informe l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, les noms à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE les noms attribués aux 2 impasses évoquées ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **ADOpte les dénominations suivantes :**
 - **Impasse Eon QUENANDU**
 - **Impasse Martin DUBOIS de KERPHILIPPE**

4. TRAVAUX

4.1. Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et infrastructures de télécommunications – Boulevard de Penthièvre

Monsieur PRESSE informe l'Assemblée que préalablement à un aménagement du boulevard de Penthièvre, entre les ronds-points des Livaudières et de la Libération, il est nécessaire de procéder à l'effacement des réseaux. Le SDE 22 a été sollicité pour procéder à un chiffrage sommaire du projet.

Il est proposé d'adopter les travaux suivants :

Nature des travaux	Maîtres d'Ouvrage	Montant TTC	Participation Communale	
Réseau Basse Tension 500 ml	SDE 22	118 500,00 €	72,78 %	86 250,00 €
Réseau Eclairage Public	SDE 22	119 800,00 €	69,43 %	83 180,71 €
Infrastructures télécommunications (génie civil)	SDE 22	50 600,00 €	100 %	50 600,00 €
Infrastructures télécommunications (câblage)	ORANGE	10 120,00 €		10 120,00 €
		299 020,00 €		230 150,71 €

Le budget général 2024 devra comporter les crédits nécessaires au financement desdits travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les travaux du programme détaillé dans le tableau ci-dessus dont les montants estimatifs ont été établis par le Syndicat Départemental d'Energie 22 (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie) pour les réseaux basse tension, d'éclairage public et le génie civil des infrastructures de télécommunications ;**
- **ACCEPTE la participation financière de la Commune pour les travaux de basse tension, d'éclairage public et de génie civil des infrastructures des télécommunications, laquelle versera au SDE 22 des subventions d'équipement calculées selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 du 16 décembre 2022, calculées sur les montants des factures entreprise affectées du coefficient du marché auquel se rapporte le dossier, avec imputation au Budget Général de la Commune de Loudéac ;**
- **ACCEPTE la participation financière de la Commune pour les travaux de câblage qui seront exécutés par ORANGE, avec imputation au budget général de la Commune de Loudéac.**

5. FONCIER

5.1. Ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public en vue d'une cession - parcelle AC141 correspondant au parking boulevard de la Gare

Madame VIDELO-RUFFAULT propose au Conseil Municipal de lancer une enquête publique préalable à la désaffectation du domaine public pour les dossiers suivants :

- **Ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la parcelle AC141 correspondant au parking boulevard de la Gare.**

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de la cité des Noëles à Saint Bugan par Terres d'Armor Habitat, la parcelle communale AC141 d'une contenance de 3055 m² correspondant au parking situé bd de la Gare a été fléchée pour la reconstruction de 32 logements.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 ;
- Vu le plan annexé ;
- Considérant le projet de cession à **TERRES d'ARMOR HABITAT** ;
- Considérant que préalablement à la cession, l'emprise foncière susvisée doit faire l'objet d'une désaffectation et d'une procédure de déclassement pour intégrer le domaine privé de la Commune ;
- Considérant que le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte à la circulation assurée par la voie ;
- Considérant qu'une enquête publique est, dès lors, rendue nécessaire selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 à 141-10 du Code de la Voirie Routière ;
- Considérant que la désaffectation et le déclassement seront prononcés par délibération, à l'issue de l'enquête et des conclusions du Commissaire-enquêteur,



A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à l'enquête publique du projet de désaffectation et de déclassement du domaine public de la parcelle AC141 d'une contenance de 3055 m² correspondant au parking boulevard de la Gare en vue d'une cession à TERRES d'ARMOR HABITAT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer le dossier d'enquête publique et à solliciter la désignation d'un Commissaire-enquêteur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure de désaffectation et de déclassement.

5.2. Ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public en vue d'une cession - la parcelle AB506 correspondant au parking de la piscine

Madame VIDELO-RUFFAULT propose au Conseil Municipal de lancer une enquête publique préalable à la désaffectation du domaine public pour les dossiers suivants :

- **Ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du Domaine Public d'une emprise de la parcelle AB506 correspondant au parking de la piscine**

La Commune est saisie d'une demande d'échange présentée par la société IMMALDI ET COMPAGNIE en vue d'une reconfiguration d'implantation du magasin « ALDI », actuellement édifié sur la parcelle AB565 leur appartenant. Le projet d'échange est le suivant :

SURFACES (calculées sur la base du plan topo)	
État existant	
Parcelle ALDI - AB 565	5 011,8m²
Parcelle Commune de Loudeac - AB 506	4 820,7m²
Tot	9 832,5 m²

Le delta de 829.4 m² fera l'objet du versement d'une soulte au profit de la Commune.
Les surfaces définitives seront arrêtées en considérations du plan de division sur lequel sera assis le Document d'Arpentage.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 ;
- Vu le plan annexé ;
- Considérant le projet de cession à **la société IMMALDI ET COMPAGNIE** ;
- Considérant que préalablement à la cession, l'emprise foncière susvisée doit faire l'objet d'une désaffectation et d'une procédure de déclassement pour intégrer le domaine privé de la Commune ;
- Considérant que le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte à la circulation assurée par la voie ;
- Considérant qu'une enquête publique est, dès lors, rendue nécessaire selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 à 141-10 du Code de la Voirie Routière ;
- Considérant que la désaffectation et le déclassement seront prononcés par délibération, à l'issue de l'enquête et des conclusions du Commissaire-enquêteur,



A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à l'enquête publique du projet de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une emprise d'environ 2800 m² sur la parcelle AB506 d'une contenance totale de 4820.70 m² correspondant à une partie du parking de la piscine en vue d'un échange avec la société IMMALDI ET COMPAGNIE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer le dossier d'enquête publique et à solliciter la désignation d'un Commissaire-enquêteur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure de désaffectation et de déclassement.

6. FONCIER

6.1.Ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public en vue d'une cession - emprise du chemin rural de Plaisance

Madame VIDELO-RUFFAULT propose au Conseil Municipal de lancer une enquête publique préalable à la désaffectation du domaine public pour le dossier suivant :

➤ **Ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public d'une emprise du chemin rural de Plaisance**

La Commune est saisie d'une demande d'acquisition d'une emprise d'un chemin rural d'environ 11 000 m² située secteur de Plaisance par LCBC dans le cadre d'un agrandissement de la zone économique.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 ;
- Vu le plan annexé ;
- Considérant le projet de cession à **l'EPCI** ;
- Considérant que préalablement à la cession, l'emprise foncière susvisée doit faire l'objet d'une désaffectation et d'une procédure de déclassement pour intégrer le domaine privé de la Commune ;
- Considérant que le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte à la circulation assurée par la voie ;

- Considérant qu'une enquête publique est, dès lors, rendue nécessaire selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 à 141-10 du Code de la Voirie Routière ;



A l'unanimité, le Conseil Municipal :

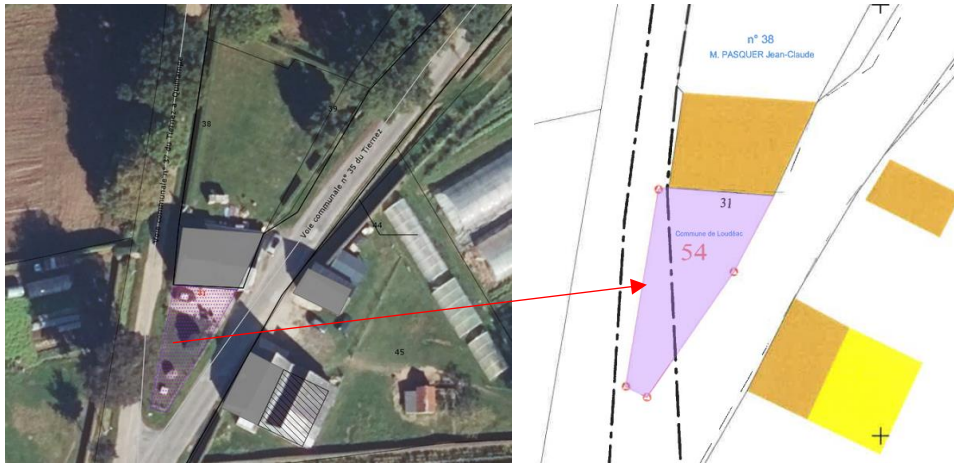
- **APPROUVE** la mise à l'enquête publique du projet de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une emprise d'environ 11000 m² correspondant à un chemin rural en vue d'une cession à LCBC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer le dossier d'enquête publique et à solliciter la désignation d'un Commissaire-enquêteur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure de désaffectation et de déclassement.

6.2. Vente de la parcelle XW54 au profit de M. Jean-Claude PASQUER

Monsieur Jean-Claude PASQUER, propriétaire de la parcelle XW38, souhaite acquérir une emprise dépendante du domaine public située au lieu-dit La Croix du Tiernez.

La vente d'une emprise dépendante du domaine public suppose son déclassement au préalable. Il est rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». Etant constaté que l'emprise cédée n'assure pas de fonction de desserte ou de circulation, aucune enquête ne sera donc à diligenter en l'espèce.

Afin de permettre la vente de cette emprise, un document d'arpentage a été dressé le 06/06/2023 par le cabinet SELARL NICOLAS ASSOCIES Géomètres-Experts qui a procédé à la division suivante : division DP « la croix du Tiernez » en XW54 (204 m²).



L'emprise dépendante du domaine public, nouvellement cadastrée XW54 d'une contenance totale de 204 m², comprend de nombreux aménagements n'appartenant pas à la Commune. Afin de régulariser la propriété de M. Jean-Claude PASQUER, il apparaît opportun de céder la parcelle XW54 qui sera soumise aux conditions suivantes : obligation d'entretien de la croix, et obligation d'une clôture non aveugle par le futur propriétaire.

Le service France Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 0,51 €/m², suivant un avis en date du 03/03/2023.

Le Conseil Municipal :

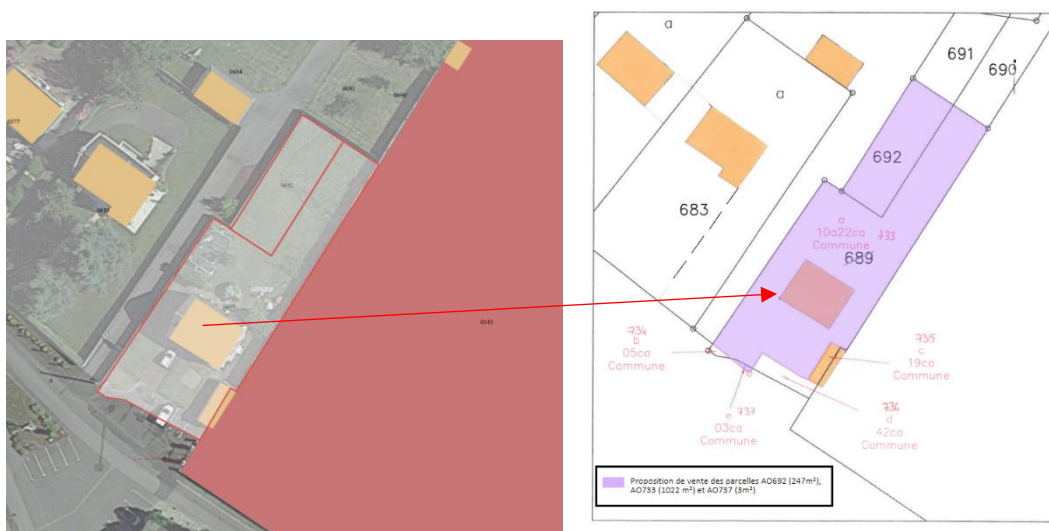
- **PRONONCE** le déclassement de la parcelle XW54 du domaine public et à l'intégration dans le domaine privé communal ;
- **VALIDE** la cession de la parcelle XW54 d'une contenance totale de 204 m² au profit de M. Jean-Claude PASQUER demeurant 22 rue du Tiernez 22600 LOUDEAC, au prix de 0,51 €/m² soit 104.04€ ;
- **PRECISE** que la cession de la parcelle XW54 sera soumise aux conditions suivantes : obligation d'entretien de la croix, et obligation d'une clôture non aveugle ;
- **PRECISE** que la totalité des frais de bornage et d'arpentage seront à la charge de M. Jean-Claude PASQUER ;
- **PRECISE** que la totalité des frais de rédaction d'acte (droits de publicité foncière ; rédaction de l'acte en la forme administrative) seront supportés par la Commune et seront refacturés à M. Jean-Claude PASQUER ;
- **SOLLICITE** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Service Droit des Sols / Rédaction d'actes, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative comme le permet l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DESIGNE** Madame Valérie VIDELO-RUFFAULT, Première Adjointe, à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette transaction comme le permet la délibération n°DL2004005 du Conseil Municipal du 25/06/2020 ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte.

6.3. Vente des parcelles AO692, AO733, AO737 au profit de M. Nicolas GARNIER et Mme Caroline GOURS / ancienne maison du gardien du cimetière

Dans le cadre du projet de vente de l'ancienne maison du gardien du cimetière, un document d'arpentage a été dressé le 21/06/2023 par le cabinet SELARL NICOLAS ASSOCIES Géomètres-Experts qui a procédé aux divisions suivantes :

Division AO689 (1088m²) en AO733 (1022 m²), AO734 (5 m²), AO735 (19 m²), AO736 (42m²)

Division DP rue Ernest Renan en AO737 (3m²)



Au regard de la situation juridique du bien immobilier, la maison située sur la parcelle AO733 à proximité du cimetière, a accueilli pendant de nombreuses années un service public (logement + bureau du gardien du cimetière), qualifiant par la même occasion sa domanialité dans le domaine public. Etant constaté que la maison et le bureau du gardien du cimetière sont vides depuis le 01/10/2021, une désaffectation s'impose puisque justifiée par l'interruption de toute mission de service public.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Afin de permettre la mise en vente du bien et sa parcelle d'assise, il est nécessaire de prononcer la désaffectation suite à l'arrêt des missions de service public et de déclasser l'ensemble immobilier et son terrain d'assiette du domaine public communal.

La vente d'une emprise dépendante du domaine public, telle que la parcelle AO737, suppose son déclassement au préalable. Il est rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». Etant constaté que l'emprise cédée n'assure pas de fonction de desserte ou de circulation, aucune enquête ne sera donc à diligenter en l'espèce.

Il est proposé de mettre à la vente l'ancienne maison du gardien du cimetière située sur les parcelles AO692 (247 m²), AO733 (1022 m²) et AO737 (3 m²). Il est précisé que la surface habitable est de 135 m² (superficie Loi Carrez).

Le service France Domaine a évalué la valeur vénale minimum du bien à 140 000.00 €, suivant un avis en date du 28/02/2023.

La publicité a été réalisée en date du 28/07/2023 par l'Etude Notariale de Mes BARON & HUITEL. Une offre d'achat a été produite par M. Nicolas GARNIER et Mme Caroline GOURS en date du 28/07/2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation matérielle du bien, située sur la parcelle AO733, suite à l'arrêt des missions de service public ;
- **PRONONCE** le déclassement des parcelles AO733 et AO737 du domaine public et de l'intégration dans le domaine privé communal ;
- **PRONONCE** le classement de la parcelle AO734 (correspondant à un délaissé du domaine public), et la parcelle AO736 (correspondant au parking du cimetière) ;
- **VALIDE** la cession des parcelles AO692, AO733, AO737 d'une contenance totale de 1272 m² au profit de M. Nicolas GARNIER et de Mme Caroline GOURS demeurant 9 bis rue Ernest Renan 22600 LOUDEAC, au prix de 140 000.00 € ;
- **PRECISE** que des frais annexes d'un montant de 2 280.00 € seront supportés par M. Nicolas GARNIER et Mme Caroline GOURS. Il est précisé que ces frais annexes correspondent à l'annulation de la mise en vente aux enchères du bien initialement prévu avec la société AGORASTORE ;
- **PRECISE** que la totalité des frais de bornage et d'arpentage seront à la charge de la Commune de Loudéac ;
- **PRECISE** que la totalité des frais d'acte seront à la charge de M. Nicolas GARNIER et Mme Caroline GOURS ;
- **PRONONCE** la réalisation de la cession par acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette transaction.

7. CONVENTIONS

7.1. Convention - versement fonds de concours - Pont de Trohelleuc

Monsieur PRESSE expose à l'Assemblée que la Ville de Saint-Barnabé a bénéficié, au titre du plan de relance du programme national ponts, d'une expertise du CEREMA et d'un diagnostic par l'APAVE du pont de Trohelleuc. Les constats concluent à des désordres qui occasionnent un risque pour la sécurité des usagers et nécessitent un plan d'actions immédiat.

Il est précisé que le pont se situe à cheval sur les 2 communes et les obligent, par voie de conséquence, à participer chacune à hauteur de la moitié des frais de remise en état. Fort de l'accompagnement du cabinet CETIA, Maître d'œuvre, la Ville de Saint-Barnabé a revêtu la qualité de maître d'ouvrage et a notamment produit un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2023.

Par courrier du 23 Juin 2023, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a notifié l'attribution d'une subvention de 88 620 € pour un coût des travaux arrêté à 147 700 € HT.

La convention a pour objectif de clarifier les modalités de participation de la Ville de Loudéac en remboursement des sommes engagées par la Ville de Saint-Barnabé. Le remboursement s'opérera via le versement d'un fonds de concours.

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7.2. Convention relative aux ateliers cuisine de la Maison Des Jeunes

La Maison des Jeunes en partenariat avec Familles Rurales propose aux jeunes adhérents des cours de cuisine durant l'année scolaire, un mardi sur deux de 17h00 à 19h00. Les ateliers débuteront à compter du 26 septembre au 18 juin 2023 pour un groupe constitué de 6 jeunes.

La participation financière est de 35 € / séance pour l'année 2023-2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7.3. Convention relative aux ateliers hip-hop de la Maison Des Jeunes

La Maison Des Jeunes en partenariat avec CAP DANSE Hillion propose aux jeunes adhérents 32 séances de hip-hop durant l'année scolaire soit 48 heures pour un groupe de 14 adolescents au maximum. L'association met à disposition un animateur qui assure 1h30 hebdomadaire d'intervention au groupe (8/16 ans).

Le coût annuel est de 2 866.00 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7.4. Conventions de partenariat ADAPEI NOUELLES - Année 2023/2024

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut Médico-Scolaire (IME) de Saint-Bugan, 2 groupes d'élèves interviendront dans l'entretien de la commune. Ils auront pour missions :

- L'entretien des espaces floraux de la Commune : production florale, semis, rempotage, entretien des massifs, plantations de fleurs et arbustes...
- L'entretien du site Aquarev : nettoyage et sablage des allées, entretien des massifs, aide à la récupération et au transport des déchets de nettoyage, plantations de fleurs et arbustes...

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur SCOUARNEC souhaite faire un point en lien avec la Taxe d'Ordures Ménagères. Il présente un exemple concret :

Taxes foncières - Taxe ordures ménagères - Autres taxes					
2022					
		Commune	Intercommunalité	Autres taxes	
Bâti	Taux	39,59	0,14	0,086	862
	Base	2 165	2 165	2 165	
	Cotisation	857	3	2	
Non bâti	Taux	58,16	4,16	68,760	7
	Base	5	5	5	
	Cotisation	3	0	4	
Frais de gestion					26
					895

Taxes foncières - Taxe ordures ménagères - Autres taxes

2022

La Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères (REOM) n'était pas sur le document Taxes Foncières

Par exemple pour deux conteneurs (un de 240 litres et un de 120 litres), la redevance était de **175 €**

Taxes foncières - Taxe ordures ménagères - Autres taxes

2022

La Taxe foncière

895

Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères (REOM)

175

Total

1 070

Taxes foncières - Taxe ordures ménagères - Autres taxes

2023

A partir de 2023, c'est l'instauration de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Cette TEOM est calculée sur le **montant des bases** multiplié par un coefficient de **13,5 %**

Sur le document des impôts, nous avons l'imposition du foncier bâti, non bâti et la TEOM

Taxes foncières - Taxe ordures ménagères - Autres taxes

2023

		Commune	Intercommunalité	Autres taxes	Taxe ordures ménagères	
Bâti	Taux	39,59	0,14	0,086	13,50	1 236
	Base (+7,07)	2 318	2 318	2 318	2 318	
	Cotisation	918	3	2	313	
Non bâti	Taux	58,16	4,16	68,760		7
	Base	5	5	5		
	Cotisation	3	0	4		
Frais de gestion						53
						1 296

Taxes foncières - Taxe ordures ménagères - Autres taxes

2022

Un avis d'imposition pour les taxes foncières
- bâti
- non bâti

Deux titres de recettes pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)

2023

Un avis d'imposition pour les taxes foncières
- bâti
- non bâti
- TEOM

Taxes foncières - Taxe ordures ménagères - Autres taxes

2023

Ce qu'il faut retenir

1 - Taux communal de la Taxe foncière.

C'est une décision des **élus communaux**

Ce taux n'a pas changé par rapport à 2022 (2017) **39,59 %**

2 - Bases de la taxe foncière

C'est une décision de l'**état** (augmentation du coût de la vie),
par rapport à 2022

+ 7,07 %

Taxes foncières - Taxe ordures ménagères - Autres taxes

2023

Ce qu'il faut retenir

3 - TEOM

Cette taxe est indexée sur les bases de la taxe foncière multiplié par le taux voté par Loudéac Communauté.

Les élus **communaux** ont **majoritairement** voté ce taux (**13,50 %**).

Les bases de Loudéac sont **supérieures** aux autres communes.

De ce fait les habitants de Loudéac, pour un même service, paieront plus cher que les habitants des autres communes.

Taxes foncières - Taxe ordures ménagères - Autres taxes

Sans augmentation des bases

	2022	2023	
Bases	2 165	2 165	0,00%
Taux communal	39,59	39,59	0,00%
Ordures ménagères	175	292	67,01%
Total des cotisations (dont frais de gestion)	1 070	1 214	13,48%

Taxes foncières - Taxe ordures ménagères - Autres taxes

Avec augmentation des bases

	2022	2023	
Bases	2 165	2 318	7,07%
Taux communal	39,59	39,59	0,00%
Ordures ménagères	175	313	78,82%
Total des cotisations (dont frais de gestion)	1 070	1 296	21,11%

Monsieur SCOUARNEC indique que les Loudéaciens vont malheureusement devoir payer plus cher que d'autres communes du territoire du fait de cette taxe.

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement pour un même bien, mais dans une autre commune du territoire, cette taxe varie du simple au double. Il rappelle que le service apporté reste le même qu'avant.

8. FINANCES

8.1. Participation financière des Mairies de La Motte et Plémet au Festival Mini-Mômes & Maxi-Mômes 2023

La Mairie de Plémet (depuis 2002) et la Mairie de La Motte (depuis 2008) sont partenaires du Festival Mini-Mômes & Maxi-Mômes en accueillant chacune un spectacle dans leur salle municipale respective pendant les vacances de Toussaint.

Le partenariat se traduit par :

- La mise à disposition de la salle et de personnel municipal pour l'installation technique et l'accueil du public,
- La prise en charge du catering et des repas du midi, du transport de matériel technique le cas échéant,
- Une participation financière à l'achat du spectacle.

A l'unanimité, pour l'édition 2023, le Conseil Municipal décide de VALIDER :

- *la participation financière de la Mairie de Plémet à l'achat du spectacle « Baba Moon » de la Compagnie Le Banc Blanc programmé le mardi 24 octobre est de 700 euros T.T.C.*
- *la participation financière de la Mairie de La Motte à l'achat du spectacle « La valse des petits carreaux » de la Compagnie Les 3 Valoches programmé le mercredi 25 octobre est de 700 euros T.T.C.*

Madame KERVILLA précise qu'en 2022, 3522 spectateurs ont participé au festival. Tous les spectacles sont quasiment complets encore cette année.

8.2. Modification du marché public - Contrats assurances responsabilité civile et risques annexes et protection juridique

Le 28 juin dernier, Groupama a informé la collectivité de la dégradation des résultats des deux contrats d'assurances responsabilité civile et risques annexes et protection juridique. En effet, l'assureur veille à l'équilibre technique de ces engagements. Concrètement, la ville voit ses sinistres nettement augmentés pour ces deux lots. Aussi, Groupama informait que les contrats en cours prendraient fin au 31 décembre prochain.

Cependant, courant juillet Groupama proposait une modification du marché pour chacun desdits contrats en proposant de revaloriser la prime de 40 % soit environ 5 990 €.

Compte-tenu que les contrats arriveront à échéance le 31 décembre 2024, qu'il conviendra donc de lancer un appel d'offres dans le courant de 2024, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la CAO s'est réunie le 20 septembre et a entériné les modifications au marché.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du choix de la CAO,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les modifications du marché public.

8.3. Demande de subvention des Chantous D'Loudia

Ce groupe musical s'est déplacé à BRUXELLES, du 18 au 21 mai 2023, pour l'animation du Grand Bal et initiatives aux danses de Bretagne Loudéac et Pays Gallo. Pour effectuer ce déplacement, le groupe avait loué un véhicule de type trafic. Le montant de la location s'est élevé à 400 €.

Compte-tenu du caractère exceptionnel de ce déplacement, à l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE le versement de la somme de 200.00 € à l'association « Chantous d'Loudia » sous forme de subvention.

8.4. Répartition du FPIC 2023

Lors du Conseil Communautaire du 4 juillet dernier, 2 conseillers communautaires ont voté contre la répartition dérogatoire libre du Fonds de Péréquation de Ressources Intercommunales et Communales 2023. Aussi, l'ensemble des conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur la répartition.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de statuer sur le mode de répartition du FPIC 2023 d'un montant de :

- 1 500 448 € attribué au bloc communal (communes et EPCI) : PART REVERSEMENT
- 131 478 € dus par le bloc communal (communes et EPCI) : PART PRELEVEMENT

Rappel montants 2022 :

- 1 575 651 € attribué au bloc communal (communes et EPCI) : PART REVERSEMENT
- 75 669 € dus par le bloc communal (communes et EPCI) : PART PRELEVEMENT

Sur la base des orientations budgétaires et des principes arrêtés dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité de Loudéac Communauté, la répartition du PFIC 2023 pourrait s'opérer sur la base du mode dérogatoire libre.

En contrepartie, l'EPCI contribuera à partager la croissance du développement économique et à assurer une solidarité financière à l'échelle des 41 communes (DSC et DAC).

Il est par ailleurs proposé de répartir la part communale selon un critère population DGF.

Vu le pacte fiscal et financier de Solidarité de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	% Reversement dérogatoire libre
Part EPCI	-46 262	527 932	-113 122	1 290 968	86.04%
Part communes membres	-85 216	972 516	-18 356	209 480	13.96%
TOTAL	-131 478	1 500 448	-131 478	1 500 448	100.00%

Sur la base d'un tableau récapitulatif par commune

A noter que les versements du FPIC pour l'année 2023 ne pourront intervenir qu'une fois le délai de consultation des communes achevé, soit à partir du mois de septembre.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'entre temps, une Commune de l'EPCI s'est prononcée en faveur du régime de droit commun, rendant de ce fait inopérant le choix fait par les autres Collectivités. Le régime de droit commun étant retenu, les montants prévisionnels de DSC 2023 seront corrigés lors d'un prochain Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de choisir le régime de répartition dérogatoire libre

FPIC 2023
Rappel Pacte Fiscal et Financier de Solidarité - Répartition FPIC dérogatoire libre
Choix de l'EPCI - Répartition FPIC dérogatoire libre
REVERSEMENT à Loudéac Communauté Bretagne Centre d'une première fraction de 872 008 €
REVERSEMENT entre les communes (1/3) et Loudéac Communauté Bretagne Centre (2/3) pour la fraction supérieure à 872 008 € - calcul au prorata de la population DGF des communes
PRELEVEMENT entre les communes (13,96%) et Loudéac Communauté Bretagne Centre (86,04%) selon % Revenu dérogatoire libre - calcul au prorata de la population DGF des communes

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	% Reversement dérogatoire libre
Part EPCI	-46 262	527 902	-113 122	1 290 908	86,04%
Part communes membres	-85 216	972 516	-18 356	209 480	13,96%
TOTAL	-131 478	1 500 448	-131 478	1 500 448	100,00%

Code INSEE	Nom Communes	Population DGF de la commune	% population	Répartition du FPIC de droit commun			Répartition du FPIC dérogatoire libre		
				Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	SOLDE
22001	ALLINEUC	655	1,17%	-857	12 690	11 833	-215	2 460	2 235
22027	CAMBOUT	464	0,83%	-596	9 164	8 568	-152	1 735	1 584
22033	CAUREL	576	1,03%	-699	12 026	11 327	-189	2 166	1 966
22039	CHEZE	597	1,07%	-708	12 759	12 051	-196	2 233	2 037
22043	COETLOGON	244	0,44%	-309	4 880	4 571	-80	213	833
22046	LE MENE	7 087	12,66%	-13 888	91 677	77 789	-2323	26 613	24 190
22047	CORLAY	1 039	1,82%	-1399	19 364	18 005	-384	2 612	3 478
22060	GAUSSON	671	1,20%	-750	15 223	14 473	-220	2 610	2 290
22062	GOMENE	613	1,09%	-743	12 820	12 077	-201	2 293	2 092
22068	GRACE UZEL	462	0,83%	-520	10 414	9 894	-151	1 726	1 577
22074	HAUT CORLAY	705	1,26%	-867	13 025	12 058	-281	2 637	2 406
22075	HEMONSTOIR	737	1,32%	-839	16 405	15 566	-242	2 787	2 515
22083	ILLIFAUT	727	1,30%	-872	13 780	12 808	-288	2 720	2 482
22122	LAURENAN	846	1,51%	-908	19 978	19 070	-277	3 165	2 888
22133	LOSCOUET SUR MEU	675	1,21%	-842	13 720	12 878	-221	2 626	2 304
22136	LOUDEAC	10 238	18,28%	-19 683	134 905	115 312	-3356	26 301	34 945
22147	MERDRIGNAC	3 271	5,84%	-4 735	57 289	52 554	-1072	12 237	11 165
22148	MERILLAC	299	0,53%	-355	6 377	6 022	-88	1 110	1 021
22149	MERLEAC	529	0,94%	-677	10 486	9 809	-173	1 670	1 806
22155	MOTTE	2 272	4,06%	-2 576	50 797	48 221	-745	6 600	7 755
22158	GUERLEDAN	2 748	4,90%	-4 428	43 072	38 644	-889	10 282	9 363
22183	PLEMET	3 988	7,12%	-5 803	69 484	63 681	-1307	14 019	13 612
22219	PILOUGUENAST LANGAST	2 654	4,74%	-3 360	53 138	49 778	-870	6 220	9 039
22241	PLUMELUX	1 125	2,01%	-1420	22 600	21 180	-369	4 200	3 840
22244	PLUSSULIEN	571	1,02%	-695	11 894	11 199	-187	2 126	1 949
22255	PRENESSAYE	956	1,71%	-1112	20 826	19 714	-313	3 676	3 263
22260	QUILLIO	625	1,12%	-704	14 063	13 359	-205	2 326	2 133
22275	SAINT BARNABE	1 274	2,28%	-1 786	23 040	21 254	-418	4 766	4 348
22279	SAINT CARADEC	1 197	2,14%	-1795	20 352	18 567	-302	4 476	4 086
22288	SAINT ETIENNE DU GUE DE LISLE	377	0,67%	-485	7 274	6 779	-124	1 410	1 286
22295	SAINT GILLES VIEUX MARCHÉ	414	0,74%	-515	8 440	7 925	-136	1 642	1 413
22300	SAINT HERVE	423	0,76%	-677	8 702	8 025	-139	1 542	1 443
22309	SAINT LAUNEUC	210	0,38%	-247	4 531	4 284	-69	756	717
22313	SAINT MARTIN DES PRES	384	0,69%	-475	7 870	7 395	-126	1 437	1 311
22314	SAINT MAUDAN	417	0,74%	-459	9 606	9 147	-137	1 660	1 423
22316	SAINT MAYEUX	569	1,02%	-751	10 934	10 183	-187	2 120	1 942
22330	SAINT THELO	414	0,74%	-538	8 082	7 544	-136	1 542	1 413
22333	SAINT VRAN	848	1,51%	-987	18 471	17 484	-278	3 172	2 894
22371	TREMORIEL	1 187	2,12%	-2 238	15 959	13 721	-389	4 441	4 052
22376	TREVE	1 789	3,16%	-2 180	37 245	35 115	-360	6 516	6 036
22384	UZEL	1 102	2,00%	-1628	21 064	19 436	-381	4 361	3 970
TOTAL		55 995	100,00%	-85 216	972 516	887 300	-18 356	209 480	191 124

Une copie de la présente délibération sera adressée à l'EPCI et à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

8.5. Convention avec la Commune de Trévé pour l'animation « LES VENDREDIS DES CHAPELLES »

Madame OLLITRAULT précise que la Commune de TREVE a intégré, depuis 2019, l'animation « Les vendredis des Chapelles ».

Afin de cadrer l'animation dans la chapelle Saint-Pierre de TREVE, il est proposé la signature d'une convention entre les deux collectivités.

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8.6. Admission en non-valeur

Par courrier en date du 27 janvier et du 23 juin, Monsieur LE ROUX, comptable public, sollicite un effacement de dette d'un montant de 334.35 € et de 6.60 € faisant suite à deux décisions de la commission de surendettement des Côtes d'Armor. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur lesdites sommes.

Ces montants seront imputés à l'article « 6542 – Créances éteintes ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes de 334.35 € et 6.60 € et les imputer à l'article « 6542 – Créances éteintes ».

8.7. Subvention exceptionnelle - Solidarité avec la population marocaine / Croix Rouge Française

Vu l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Monsieur le Maire indique que face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains de ce séisme, la Ville de Loudéac tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain et souhaite prendre part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, à l'élan de solidarité international qui se met en place.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ***DE SOUTENIR les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :***
 - ***Faire un don d'un montant de 2 000.00 € à la Croix Rouge Française,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.***

9. PERSONNEL

9.1. Ratios promus / promouvables

Monsieur SCOUARNEC rappelle à l'Assemblée les dispositions introduites par la loi du 19 février 2007 concernant les déroulements de carrières des agents territoriaux.

Il indique que pour tout avancement de grade, le nombre maximal d'agents pouvant être promus, est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des agents remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux appelé « ratios promus /promouvable » est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique et peut varier entre 0 et 100 %.

Il précise que cette modalité concerne tous les grades d'avancement à l'exception du cadre d'emplois des agents de police.

Après avis favorable du Comité Social Territorial, réuni le 12 juillet 2023,

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 100 % le taux des « ratios promus / promouvables » pour tous les grades et filières à l'exception du cadre d'emplois de la police.

9.2. Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40 ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la loi n° 92-672 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale

Vu la délibération n° DL2108017 du 16/12/2021 permettant à compter de l'année 2021 pour 2 ans renouvelables le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « réglementés » ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Comité Social Territorial lors de sa réunion du 12 juillet 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE du recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,**
- **DECIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité des espaces verts (espaces verts de la commune, serres municipales, site Aquarev) et des affaires scolaires,**
- **PRECISE que la présente décision est établie pour 2 ans renouvelables,**
- **DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus, les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en Annexe 1 ainsi que le détail des travaux concernés par la déclaration,**

- *DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CST et adresser, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) compétent,*
- **AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.**

9.3. Modification du tableau des effectifs

Suite à l'examen des dossiers en promotion interne auprès du CDG 22, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit, le tableau des effectifs :

Création au 1^{er} octobre 2023

- * 1 poste de Technicien Territorial à temps complet (35/35^{ème})
- * 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})
- * 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet (35/35^{ème})

Suppression au 1^{er} octobre 2023

- * 1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet
- * 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- * 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Suite à l'établissement du tableau des avancements de grades pour 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suite le tableau des effectifs :

Création au 1^{er} janvier 2023

- 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet

Création au 1^{er} juillet 2023

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Création au 1^{er} juillet 2023

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création au 1^{er} janvier 2023

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32/35^{ème})

Création au 14 janvier 2023

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Suppression au 1^{er} janvier 2023

- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression au 1^{er} juillet 2023

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Suppression au 14 janvier 2023

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Suppression au 1^{er} juillet 2023

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

Suppression au 1^{er} janvier 2023

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème})

Suite au recrutement d'un agent au sein du service bâtiments, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création au 1^{er} octobre 2023

→ 1 poste de technicien territorial sur emploi permanent délibéré à temps complet

Suite aux demandes de temps partiel sur autorisation de plusieurs agents, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création au 1^{er} septembre 2023

→ 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (28/35^{ème})

Suppression au 1^{er} septembre 2023

→ 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (32/35^{ème})

Suite à la mutation en interne d'un agent au sein des affaires scolaires, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création au 1^{er} septembre 2023

→ 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet (35/35^{ème})

Suppression au 1^{er} septembre 2023

→ 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (28/35^{ème})

Filière	Service	Cat	Grade	ETP	A créer	A supprimer	Date
Tech	PCC	B	Technicien territorial	1	1		01/10/2023
Adm	Aff. Sco	B	Réd Pal 2cl	1	1		01/10/2023
Tech		C	Agent de maîtrise	1	1		01/10/2023
Tech	PCC	C	Agent de maîtrise pal	1		1	01/10/2023
Adm	Aff Sco	C	Adj adm pal 1cl	1		1	01/10/2023
Tech		C	Adj tech pal 1cl	1		1	01/10/2023
Adm	CTM	C	Adj adm pal 1cl	1	1		01/01/2023
Adm	PCC	C	Adj adm pal 1cl	1	1		01/01/2023
Adm	CTM	C	Adj adm pal 2cl	1		1	01/01/2023
Adm	PCC	C	Adj adm pal 2cl	1		1	01/01/2023
Tech	Bât	C	Agent de maitrise pal	1	1		01/07/2023
Tech	Bât	C	Agent de maitrise	1		1	01/07/2023
Tech	Mécanique	C	Adj tech pal 2cl	1	1		01/07/2023
Tech	Mécanique	C	Adj technique	1		1	01/07/2023
Tech	Aff Sco	C	Adj tech pal 1cl	2	1.82		01/01/2023
Tech	Voirie	C	Adj tech pal 1cl	1	1		14/01/2023
Tech	Affa Sco	C	Adj tech pal 2cl	2		1.82	01/01/2023
Tech	Voirie	C	Adj tech pal 2cl	1		1	14/01/2023
Tech	Bât	B	Technicien territorial sur emploi permanent délibéré	1	1		01/10/2023
Tech	Aff Sco		Agent spécialié pal 1cl des écoles mat	1	0.80		01/09/2023

Tech	Aff Sco		Agent spécialisé pal 1cl des écoles mat	1		0.91	01/09/2023
Animation	Aff Sco	C	Adj d'animation	1	1		01/09/2023
Tech	Aff Sco	C	Adj Technique	1		0.80	01/09/2023
				12.62		11.53	

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de VALIDER le tableau des effectifs.

10. MOTION

10.1. Motion EHPAD

Monsieur GLORY fait savoir que duite à la réunion du 11 mai 2023, de nombreuses communes des Côtes d'Armor, et une du Finistère, se sont réunies le jeudi 29 juin à La Roche-Jaudy pour évoquer la situation des EHPAD publics. Elles partagent toutes le même constat alarmant.

Les communes de Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Bon Repos sur Blavet, Bourbriac, Châtaudren-Plouagat, Erquy, Fréhel, Guerlédan, Hillion, Jugon-les-Lacs, La Motte, La Roche-Jaudy, Lannion, Lanvollon, Le Mené, Matignon, Penvenan, Perros-Guirec, Pledran, Plénée-Jugon, Pleslin Trigavou, Plestin-les-Grèves, Pleubian, Plœuc L'Hermitage, Plouaret, Ploufragan, Plouguenast-Langast, Plouha, Ploumilliau, Plourin-les-Morlaix, Pommerit le Vicomte ; Pontrieux ; Saint-Cast-Le Guildo, Trébeurden, Trévère ;

Dont deux établissements intercommunaux (Lannion Trégor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération) et l'Ehpad privé associatif de la commune du Quillio ;

Soutenues par la présence de, M. LAHELLEC Gérard, sénateur ; M. LE FUR Marc, député, M. PHILIPPE Joël, conseiller départemental et référent personnes âgées auprès de Lannion-Trégor Communauté :

Les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents : les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dûs à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
- Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Collégalement, les élus présents décident :

- De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.
- De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département.
- De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire
- De solliciter une rencontre avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales
- D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1^{ère} ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Une nouvelle réunion aura lieu le 21 septembre à Bégard.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE la motion proposée.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce qu'une formation destinée aux futurs aides-soignants ouvrira dès janvier au lycée Saint-Joseph de Loudéac. Il précise que c'est une très bonne nouvelle, cela va permettre d'avoir une formation disponible localement et avoir des stagiaires directement sur place. Il rappelle qu'il est actuellement très compliqué de recruter du personnel soignant notamment dans les hôpitaux et les EHPAD.

Monsieur GLORY fait savoir que concernant les locataires Terre d'Armor Habitat situés quartier des Blinfaux, ils ont fait savoir qu'ils souhaitaient créer une association de locataires afin d'avoir des représentants auprès du bailleur social TAH. La Ville de Loudéac peut être un facilitateur dans la mise en place de cette nouvelle structure. Il précise qu'une réunion est prévue le jeudi 12 octobre dans les locaux de TAH où plusieurs sujets seront évoqués. Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire d'avoir du dialogue entre les parties, il faut apporter des réponses aux locataires.

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal sera le jeudi 16 novembre à 18h30 et ensuite le jeudi 7 décembre à 18h30 également.

Madame BESNARD souhaite savoir pourquoi des gens du voyage s'installent sur différents sites à Loudéac.

Monsieur le Maire indique que cela a été évoqué lors d'une réunion avec Madame la Sous-Préfète il y a peu de temps. Il explique que la population des CFI (Citoyens Français Itinérants) a pratiquement doublé ces dernières années. Sur Loudéac, des travaux sont actuellement en cours sur l'aire d'accueil de Cojean. Cela veut dire que, légalement, si les CFI s'installent sur un terrain, la mesure légale d'expulsion classique ne s'applique pas. Il ajoute que comme l'accueil de Cojean, compétence intercommunale appartenant à LCBC, n'est pas conforme, la Ville n'a pas de moyens légaux de les expulser sauf par une mesure particulière qui s'appelle un « Référé » et là seulement, la décision appartient au juge qui décidera ou non de la suite à donner. Il faudra alors constater les dégâts, les nuisances...

C'est également le même problème à Pontivy. La Préfecture, à l'avenir, va sûrement flécher et aménager des terrains avec les premières commodités telles que l'eau et l'électricité afin de pouvoir accueillir de façon spécifique cette population qui arrive bien souvent de passage pendant l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52.

**Le Maire,
Bruno LE BESCAUT**



**La secrétaire de séance,
Sylvie SOHIER**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a horizontal stroke.

ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE

Désignation d'un secrétaire de séance

Validation du procès-verbal du 21 juin 2023

DECISIONS

- N° DL2305001 : DECISIONS

URBANISME

- N° DL2305002 : URBANISME - DENOMINATION DES RUES ET ESPACES PUBLICS

TRAVAUX

- N° DL2305003 : EFFACEMENT DES RESEAUX - BD DE PENTHIEVRE

FONCIER

- N° DL2305004 : OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE - PARCELLE AC141 CORRESPONDANT AU PARKING BD DE LA GARE

- N° DL2305005 : OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE - PARCELLE AB506 CORRESPONDANT AU PARKING DE LA PISCINE

- N° DL2305006 : OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE - EMPRISE DU CHEMIN RURAL DE PLAISANCE

- N° DL2305007 : VENTE DE LA PARCELLE XW54 AU PROFIT DE M. JEAN-CLAUDE PASQUER

- N° DL2305008 : VENTE DES PARCELLES AO692, AO733, AO737 - ANCIENNE MAISON DU GARDIEN DU CIMETIERE

CONVENTIONS

- N° DL2305009 : VERSEMENT FONDS DE CONCOURS - PONT DE TROHELLEUC

- N° DL2305010 : ATELIERS CUISINE DE LA MAISON DES JEUNES

- N° DL2305011 : CONVENTION RELATIVE AUX ATELIERS HIP-HOP DE LA MAISON DES JEUNES

- N° DL2305012 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ADAPEI NOUVELLES - ANNEE 2023-2024

FINANCES

- N° DL2305013 : PARTICIPATION FINANCIERE - FESTIVAL MINI-MOMES MAXI-MOMES 2023

- N° DL2305014 : MODIFICATION DU MARCHE PUBLIC - CONTRATS ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES ET PROTECTION JURIDIQUE

- N° DL2305015 : DEMANDE DE SUBVENTION DES CHANTOUDS D'LOUDIA

- N° DL2305016 : REPARTITION DU FPIC 2023

- N° DL2305017 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE TREVE LES VENDREDIS DES CHAPELLES

- N° DL2305018 : ADMISSION EN NON-VALEUR LES SOMMES DE 334.35 € ET 6.60 €

- N° DL2305019 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - SOLIDARITE SEISME MAROC CROIX ROUGE FRANÇAISE

PERSONNEL

- N° DL2305020 : RATIOS PROMUS - PROMOUVABLES

- N° DL2305021 : DEROGATION - JEUNES 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

- N° DL2305022 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MOTION

- N° DL2305023 : MOTION EHPAD